GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BEAUNE

PALAIS DE JUSTICE - B.P 261
21207 BEAUNE CEDEX
T.03.80.22.01.80/FAX 03.80.24.90.34
MINITEL:08.36.29.11.11

# RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL

3 AVENUE DE CHALON
BP 281
71380 ST MARCEL

V/REF : MME FEVRE
N/REF : 98 B 33 / 2003-A-636

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEAUNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 11/06/2003, SOUS LE NUMERO 2003-A-636,

P.V. D'A.G.E. DEPOSE AU GREFFE LE 15/05/2003
P.V. d'assemblée du 28/03/2003
REDUCTION DU CAPITAL POUR LE RAMENER DE 10.000 E A 6.800 EUROS

CONCERNANT LA SOCIETE

CAB COMPAGNIE
Société à responsabilité limitée
RUE DES ORMES
CORBERON
21250 CORBERON

R.C.S. BEAUNE 417 690 856 (98 B 33)

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEAUNE
Côte - d'Or

**CAB COMPAGNIE**
**S.A.R.L. au capital de 10.000 Euros**
**SIEGE SOCIAL : Rue des Ormes**
**21250 CORBERON**
**417 690 856 RCS BEAUNE**

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2003

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille trois,
Le vingt huit mars à 17 heures,
Au siège social, à CORBERON (21), les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alain BALMELLE ..... 215 parts
- Madame Chantal BALMELLE ..... 125 parts
- La société RAVENAL TRUST HOLDING SA..... 160 parts

**500 parts**

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Alain BALMELLE, préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social de 3.200 € pour le ramener de 10.000 à 6.800 € par voie d'annulation de 160 parts sociales appartenant à la société RAVENAL TRUST sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux ;
- Augmentation de capital de 700 € pour ramener celui-ci à 7.500 € égal au minimum légal ;
- Modification corrélative des statuts sous la même condition ;
- Pouvoirs.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport de la Gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du contrat d'attribution intervenu entre la gérance et la société RAVENAL TRUST SA et du rapport du gérant, approuve ledit contrat et les attributions de biens en nature et en numéraire qui y sont stipulées au profit de la société RAVENAL TRUST SA pour une valeur totale de 98.595,20 € correspondant à celle des 160 parts sociales dont elle est propriétaire.
Cette décision est prise sous la condition suspensive qu'il n'y ait pas d'opposition des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

Sous la même condition suspensive, la collectivité des associés décide de réduire le capital social d'un montant de 3.200 € pour le ramener de 10.000 € à 6.800 €, par annulation des 160 parts sociales de 20 € de valeur nominale, numérotées de 341 à 500 et appartenant à RAVENAL TRUST SA.

Cette réduction prendra effet dès la levée de la condition ci-dessus stipulée, et les droits attachés aux parts sociales en cause disparaîtront dès ce moment.

La différence entre la valeur des droits sociaux attribués et la valeur nominale des parts sociales annulées s'élevant à la somme de 95.395,20 € sera imputée sur le poste "autres réserves" du bilan de la société, lequel sera ramené de ce chef de 106.222 € à 10.826,80 €.

La propriété des 4.710 actions de la SAS ABAQUE FINANCE, attribuées sera transmise et les espèces versées dès l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide, sous réserve de la réalisation définitive de la résolution ci-dessus, d'augmenter le capital social qui s'élèvera après la réalisation définitive de la résolution ci-dessus, à 6.800 € divisé en 340 parts de 20 € entièrement libérées, d'une somme de 700 € pour le porter à 7.500 € par la création de 35 parts nouvelles de 20 € chacune numérotées de 341 à 375, émises au prix de 616,22 €, soit avec une prime de 596,22 € par part et dont la souscription est réservée à Monsieur Alain BALMELLE, associé.

Elles seront libérées intégralement à la souscription soit au moyen de versement en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Le montant de la prime d'émission à verser en sus de la valeur nominale sera inscrit à un compte spécial au passif du bilan de la société.

Ces 35 parts nouvelles seront créées avec jouissance au jour de la réalisation définitive des présentes.

A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La présente résolution devra être réalisée en même temps que sera constatée la réalisation de la troisième résolution et les fonds entièrement libérés à cette date.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de constater :

a) la réalisation de la réduction du capital social décidée sous la troisième résolution ;

b) la réalisation de l'augmentation de capital décidée sous la quatrième résolution et constater le versement des fonds ;

c) et enfin la modification corrélative des statuts.

Elle confère également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

**Mr Alain BALMELLE** | **Mme Chantal BALMELLE** | **RAVENAL TRUST SA**
**Mr MULLER**